

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2009**

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme BONIN Michèle, M. BASUYAUX Jean, Mme KACI Chantal, M. LEMAIRE Denis, Mme HOLTZHAUER Géraldine, Mme GENRIES Pierrette, M. VAN DEN BLECKEN Patrice, Mmes GUENNEUGUES Sabine, MARRE Annie, SEIGNEUR Marie-Madeleine, MEYRAND Bernadette, MAURY Béatrice, KRIEF Muriel, MM. BAPTISTE Michel, DYONIZY Christian, BLANC Gilles, EL FARHANE Brahim, Mme DUCROT Pierrette, MM. LEBRETON Sylvain, SMAGUINE Florent et Melle CAILLAUD Isabelle.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. HEUZE Christian à M. BASUYAUX, M. BERTON Alain à M. DYONIZY Christian, M. SALORT Marcel à M. JEGO Jean-Jacques, Mme BABONNAUD Sylvie à Mme GENRIES et M. DELAGE Laurent à Mme KACI Chantal.

Secrétaire :

Monsieur LEMAIRE Denis.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 Septembre 2009

Des corrections sont apportées pages 3 et 4.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. DESIGNATION D'UN MEMBRE pour l'AFR de BOUTIGNY/QUINCY/MAREUIL

En vue du renouvellement des membres du bureau de l'association foncière intercommunale de BOUTIGNY/MAREUIL LES MEAUX et QUINCY-VOISINS, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Seine et Marne nous a communiqué les propositions de la Chambre d'Agriculture.

Il nous appartient maintenant de procéder à la désignation d'un autre propriétaire de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Monsieur le Maire propose :

- ❖ Monsieur DECOTTE Henri domicilié à QUINCY-VOISINS – 49 rue de Crécy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

2. CONVENTION DEPARTEMENT/COMMUNE - école de sports –

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil Général de Seine et Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports (EMS) de Seine et Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département et de la commune de QUINCY-VOISINS.

Vu l'avis du bureau municipal du 7 septembre 2009,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du mode de versement du Conseil Général pour les EMS.

Madame DUCROT demande à avoir le rapport de l'EMS pour l'obtention des subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** entre le Département et la commune de Quincy-Voisins.

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Quincy-Voisins, Mareuil les Meaux et Condé Sainte Libiaire annexé à la présente délibération.

Monsieur Denis LEMAIRE fait le point sur la station d'épuration : les boues ne peuvent plus être valorisées, lors de la construction de la nouvelle station, le SIA a prévu d'assécher les lagunes et d'y planter des roseaux, qui ont la capacité de « casser » les atomes des métaux nickel ou cuivre contenus dans les boues

L'avant projet de la nouvelle station à l'étude sur la commune de Mareuil proposé par le Cabinet Merlin a été refusé par le bureau du SIA.

En ce qui concerne la nuisance des odeurs dans les Gouaix, suite à de nombreuses demandes de Denis LEMAIRE et de Christian DYONIZY, la SAUR a posé deux capteurs : un sur la station, un chez les habitants, afin de déterminer l'impact des gaz nauséabonds qui se créent à certains moments.

Monsieur SMAGUINE demande ce qui sera fait si les prélèvements de l'air se révèlent positifs.

Monsieur Denis LEMAIRE lui répond que c'est le SIA qui prendra des décisions.

4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – SMITOM –

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères n'a toujours pas été transmis par le S.M.I.T.O.M.

Après avoir pris contact avec le secrétariat, il sera transmis semaine 40.

5. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE pour les enfants accueillis dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Nous accueillons dans le cadre de la restauration scolaire, des enfants souffrant notamment d'allergies alimentaires. Dans ce cadre un Projet d'Accueil Individualisé est signé entre les familles, l'école, la médecine scolaire et la municipalité.

Dans ce cas les familles fournissent le repas à leurs enfants.

Afin de ne pas les pénaliser financièrement il a été décidé de fixer un tarif d'accueil dans les restaurants scolaires dans le cadre d'un P.A.I.

Une étude a été faite sur le coût de la restauration avec et sans repas et un coefficient a été déterminé. C'est ce coefficient qui a été appliqué.

Cette mesure concerne actuellement 3 enfants.

Monsieur le Maire propose les tarifs annexés à la présente délibération.

Monsieur SMAGUINE demande pourquoi l'OCRS ne fournit pas les repas de régime.

Monsieur BASUYAUX lui répond que cela concerne les traces d'aliment qui peuvent provoquer des allergies, notamment l'arachide.

Monsieur SMAGUINE souhaite savoir si des repas BIO vont être proposés dans les restaurants scolaires de la commune.

Monsieur BASUYAUX précise que certains produits sont BIO, mais pas la totalité des repas.

Monsieur SMAGUINE demande où en est le « toilettage » des quotients.

Monsieur le Maire lui répond que le projet avance bien.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 7 septembre 2009, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** la proposition de Monsieur le Maire.

Ces recettes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie des recettes scolaires et péri-scolaires.

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

6. FIXATION DU MONTANT D'UNE CAUTION POUR LES BADGES D'ACCES AU CHATEAU

Afin de sécuriser l'accès au château pour les activités s'y déroulant, un accès par badge a été mis en place.

Cet accès a été personnalisé et un badge sera remis à chacune des personnes concernées par cet accès.

A la remise du badge une caution de 10 € sera demandée.

Cette caution sera encaissée par le Trésor Public puis remboursée à la fin de l'activité.

Vu l'avis du bureau municipal du 07 septembre 2009,

Monsieur SMAGUINE demande combien coûte cet équipement.

Monsieur le Directeur des Services Techniques lui répond que le prix est de 3500 € pour 200 badges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **Fixe** le montant de la caution à 10 €
- ◆ **Précise** que ces sommes seront encaissées sur le compte 165 – chapitre 16 (recettes d'investissement) et remboursées sur le compte 165 – chapitre 16 (Dépenses d'investissement).

7. OUVERTURE DE CREDIT

Considérant la mise en sécurité du château par le moyen de badges d'ouverture nominatifs,

Considérant qu'il faut prévoir la mise à disposition de 130 badges,

Considérant le montant de la caution fixée à 10 € en contrepartie de la remise des badges,

Il convient de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

Dépôts et cautionnements reçus

Dépenses d'investissement – Chapitre 16 – Article 165	1 300.00 €
Recettes d'investissement - Chapitre 16 – Article 165	1 300.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte l'ouverture de crédits** énumérée ci-dessus.

Madame DUCROT estime que c'est tout à fait raisonnable dans l'estimation.

8. ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur un titre de recettes irrécouvrables pour un montant de 1 134 € correspondant à un impayé de la taxe locale d'équipement.

Il est indiqué dans ce cas précis que l'acceptation de la non-valeur met la créance en suspend et ne libère en aucun cas le redevable de sa dette. Ainsi, tout règlement ultérieur qui serait effectué par le redevable serait reversé à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix « POUR » et 1 abstention (Mme DUCROT), **admet en non-valeur** le titre de recettes irrécouvrables d'un montant de 1 134 € sur le budget de la commune.

9. DELIBERATION EXPRESSE

Considérant :

- ◆ La circulaire du ministre du budget du 1^{er} octobre 1992 concernant le contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local,
- ◆ Le fait que des biens meubles correspondant à un montant de moins de 500 € sont à mandater en section de fonctionnement,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à inscrire en section d'investissement :

- ◆ L'achat de matériel pour l'agrandissement du restaurant scolaire de la Forestière pour un montant de 125.72 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à inscrire en section d'investissement l'achat énuméré ci-dessus.**

10. DECISION MODIFICATIVE n°2 – Budget « COMMUNE » –

Cette décision modificative concerne l'achat de l'équipement du restaurant scolaire de la Forestière :

D.I ¹ . – Mobilier – Chapitre 21 – Article 2184 - 251 CF	- 12 000.00 €
D.I – Immo corp. Chapitre 21 – Article 2188 - 251 CF	+12 000.00 €

Suite à la cession du bien « tondeuse » n° Inventaire 1998/03 nous avons reçu en recettes la somme de 3 454.28 €.

Cette somme est affectée de la façon suivante :

R.I ² . – Produits de cession – Chapitre 024 - Article 024 - 01	+ 3 454.28 €
D.I. – Matériel roulant – Chapitre 21- Article 21571 - 823	+ 3 454.28 €

¹ Dépenses d'investissement

² Recettes d'investissement

Afin de régulariser l'achat de la nouvelle tondeuse, il convient de faire la décision modificative suivante :

D.I. – Chapitre 21- Article 2184 - 251 CF (mobilier)	- 1 000.00 €
D.I. – Chapitre 21- Article 21571 - 823 (Matériel roulant)	+1 000.00 €

L'achat d'un logiciel a été imputé sur le matériel de bureau et informatique, il convient donc de faire la décision modificative suivante :

D.I. – Chapitre 20 – Article 205 - 020 MA (concessions)	- 2 000.00 €
D.I. – chapitre 21 – Article 2183 -020 MA (matériel de Bureau et info)	+2 000.00 €

Afin de régulariser l'admission en non-valeur de 1 134.00 €, il convient d'alimenter le compte 654.

D.F ³ – Chapitre 65 – Article 654 (Pertes sur créances irrécouv.)	+1 134.00 €
D.F – Chapitre 011 – Article 6184 (Versement à des organ.form.)	- 1 134.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°2 au Budget « COMMUNE » telle que décrite ci-dessus.

11. DECISION MODIFICATIVE n°1 – Budget « ASSAINISSEMENT » -

Cette décision modificative concerne la récupération de la T.V.A., un écart de 0.32 € existe entre le prévisionnel et l'état de la S.A.U.R.

Créances, droits de déduction TVA

Dépenses d'investissement – Chapitre 041 2762	+ 0.32 €
Recettes d'investissement – Chapitre 041 2158	+ 0.32 €
Recettes d'investissement – Chapitre 27 2762	+ 0.32 €
Dépenses d'investissement – Chapitre 21 2158	+ 0.32 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°1 au Budget « ASSAINISSEMENT » telle que décrite ci-dessus.

12. CONSULTATION CITOYENNE SUR LE CHANGEMENT DE STATUT DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite leur présenter une nouvelle délibération concernant la consultation citoyenne sur le changement de statut de la poste.

Monsieur SMAGUINE informe Monsieur le Maire qu'il ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée à 21 heures 20.

Monsieur le Maire propose à nouveau cette délibération relative au retrait de la loi qui concerne le changement de statut de la poste, de demander à l'Etat d'organiser un référendum ainsi que de préparer une votation populaire pour s'exprimer sur ce projet de loi.

Monsieur LEBRETON estime que cette proposition est une farce et demande pourquoi le conseil municipal doit se prononcer sur une telle loi.

³ Dépenses de fonctionnement

Mademoiselle CAILLAUD demande si c'est dans les compétences du conseil municipal.

Monsieur BASUYAUX lui répond que c'est de la démocratie.

Mademoiselle CAILLAUD estime que le conseil municipal a été élu pour pendre en charge les affaires de la commune et non pas pour gérer les affaires nationales.

Monsieur BAPTISTE insiste en rappelant que le conseil municipal prend en charge ce que le gouvernement ne gère plus.

Monsieur LEBRETON n'est pas d'accord « là, je lis un tract politique, on ne dit pas, par exemple, à Quincy-Voisins, il n'y a pas de conseiller financier... »

Monsieur VAN DEN BLECKEN demande à Monsieur LEBRETON quelle est sa position.

Monsieur BAPTISTE précise que l'Europe n'oblige pas à privatiser la poste et à terme c'est la commune qui prendra en charge le service de la poste.

Monsieur LEBRETON dit qu'il veut bien des services publics, comment finance-t-on tout cela ?

Madame GUENNEUGUES lui répond qu'un service public est un service public, on le doit à nos administrés.

Monsieur le Maire conclut « on aura toujours ce genre de débat, la politique nationale agit sur la politique communale ».

Le Conseil Municipal de Quincy-Voisins réuni en séance ordinaire, affirme que le service public de la Poste appartient à tous et à toutes et constitue un service public d'intérêt communal.

- Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement de territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;
- Considérant que le gouvernement et la Direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public pour le transformer en société anonyme dans le cadre de la Loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011 ;
- Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6100 bureaux de postes sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002.
Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent ;
- Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destruction d'emplois ;
- Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire ;
- Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum ;

- Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal,

Le Conseil Municipal de Quincy-Voisins, par 23 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme DUCROT, M. LEBRETON et Melle CAILLAUD),

- Se prononce pour le retrait du projet de la Loi postale
- S'engage à organiser la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de la Poste, à en garantir le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune.
- **Demande la tenue d'un référendum sur le service public postal**

QUESTIONS DIVERSES

A la demande des conseillers, Monsieur le Maire leur distribue la grille qui sert aux demandes de subvention des associations sportives et précise qu'il n'existe pas de grille pour les autres associations.

Fin de la séance à 21 heures 30